

PRÉFECTURE

DE LA

CHARENTE - MARITIME

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION

2^{ème} BUREAU

PaB/CV

n° 82-~~4~~11 - DIR/1/B2-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA ROCHELLE, LE

ARRÊTÉ

modificatif de l'arrêté n° 79-39-~~1~~-IC portant régularisation des activités exercées par la Société Charentaise d'Equipements Aéronautiques dans l'usine de fabrication de matériel aéronautiques de ROCHEFORT, Ancien Arsenal.

LE PREFET
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 19 Juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la protection de l'Environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977 pris pour l'application de ladite loi ;

VU l'arrêté préfectoral n° 74-83-Eco 1-EC en date du 31 Mai 1974 portant régularisation de l'usine de fabrication de matériel aéronautique à ROCHEFORT, Ancien Arsenal, de la Société Charentaise d'Equipements Aéronautiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 79-39-~~1~~-IC en date du 14 Mars 1979 portant régularisation des activités exercées dans l'usine de ROCHEFORT par la Société Charentaise d'Equipements Aéronautiques ;

VU la demande présentée le 11 Décembre 1981 par M. Hervé AUDINE Ingénieur à SAINT-SAUVANT, au nom de la Société Charentaise d'Equipements Aéronautiques, en vue de l'extension des activités exercées à l'usine de ROCHEFORT ;

VU les plans annexés à la demande ;

VU l'avis de M. l'Inspecteur du Travail et de l'Emploi - Inspecteur des Installations Classées, en date du 17 Août 1982 ;

sur proposition du Secrétaire Général de la Charente-Maritime ;

ARRÊTÉ :

.../...

Article 1er : Les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 79-39-1-IC du 14 Mars 1979 sont modifiés comme suit :

"Article 1 : La société Charentaise d'Equipements Aéronautiques, zone industrielle de l'Ancien Arsenal à ROCHEFORT est autorisée à exercer dans son usine sise à l'adresse ci-dessus, les activités suivantes :

- Travail des métaux et alliages - Rubrique n° 281-1°
- Application de peinture par pulvérisation - Rubrique 405 B 1°
- Séchage des peintures - Rubrique n° 406 1 a
- Installation de compression - Rubrique n° 361 B 1°
- Traitement des métaux - Rubrique 288 1°
- Ateliers d'essais des moteurs à explosion - Rubrique n° 298 1°
- Emploi de liquides inflammables - Rubrique n° 261 B
- Traitements industriels des pièces par bain de sel - Rubrique n° 121-2°
- Emploi de matières plastiques ou résine synthétique - Rubrique n° 272 A 2°.

"Article 2 : Cette autorisation est délivrée sous réserve de l'observation stricte des dispositions qui suivent :

- 1) Les prescriptions des arrêtés-types joints au présent arrêté n° 281-1°, 405 B 1°, 406 1a, 361 B 1°, 288 1°, 298-1°, 261 B, 121-2°, 272 A 2° relatifs aux établissements de même nature soumis à déclaration seront respectées".

Article 2 : Les alinéas 2, 3, 4, de l'article 2 ainsi que les articles 4, 5, 6, 7, 8, 9 de l'arrêté préfectoral du 14 Mars 1979 demeurent valables.

Article 3 : En application des dispositions de l'article 21 du décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977, le présent arrêté sera affiché pendant un mois, à la porte de la Mairie de ROCHEFORT par les soins de M. le Maire, en permanence, de façon visible dans l'usine par les soins de la Société Charentaise d'Equipements Aéronautiques.

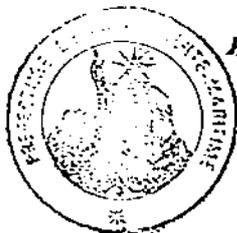
Article 4 : Le Secrétaire Général de la Charente-Maritime,
Le Sous-Préfet, Commissaire-Adjoint de la République de l'arrondissement de ROCHEFORT,
L'Inspecteur du Travail et de l'Emploi, Inspecteur des Installations Classées à LA ROCHELLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à M. le Directeur de la Société Charentaise d'Equipements Aéronautiques par l'intermédiaire de M. le Maire de ROCHEFORT.

LA ROCHELLE, le 30 AOUT 1982

LE PREFET,

*Pr. le Préfet, Commissaire de la République
Le Sous-Préfet délégué,*



Signé : P. PIERRARD